

## Ressources Utiles

«Signaler un Abus ou de la Négligence envers un Enfant: Un Guide de Ressources pour Rapporteurs Mandatés» Département des Services Sociaux du Minnesota (EDS), disponible en anglais et en espagnol sur <http://mn.gov/dhs/> chercher "child protection"

United Way 211 (Premier Appel pour Assistance)  
1-800-543-7709

Hotline Nationale Abus sur Enfant  
1-800-422-4453

**Bureau Local de Protection de l'Enfance**  
Consultez votre annuaire local ou cliquez sur le bouton SIGNALER UN ABUS sur [SafeEnvironmentSPM.org](http://SafeEnvironmentSPM.org) pour une liste des bureaux locaux.

**Assistance aux Victimes/Survivants**  
L'archidiocèse de Saint Paul et Minneapolis sont partenaires de Canvas Health, un fournisseur de soins local indépendant et professionnel, qui propose une assistance confidentielle et bienveillante 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 612-379-6363.

Vous êtes également invité à contacter le Programme d'aide aux victimes de l'archidiocèse au 651-291-4475.



## SI UN ENFANT EST EN DANGER IMMINENT FAITES LE 911

### Aperçu du processus de déclaration

1. **Contactez les autorités civiles appropriées** - il s'agit de la police locale ou de l'agence de protection de l'enfant locale dans le comté où l'abus présumé est survenu. Voir un comté par liste de comté sur [SafeEnvironmentSPM.org](http://SafeEnvironmentSPM.org).
2. **Fournir les informations d'identification** de l'enfant, le parent / tuteur, l'agresseur soupçonné et toute autre personne impliquée.
3. **Fournir autant de détails** que possible sur ce qui est arrivé.
4. **Contactez la personne en charge** de la paroisse ou de l'école catholique où l'agresseur soupçonné travaille ou est bénévole.
5. **Contactez l'archidiocèse** si l'agresseur présumé est un prêtre, diacre, religieux, ou tout dirigeant laïque d'une paroisse ou d'une école catholique au sein du diocèse.
6. Documenter et conserver **les informations que vous déclarez et à qui vous faites des signalements.**



Bureau de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPCY)

### Comment signaler un abus ou une négligence présumée envers un enfant

*Informations importantes pour toute personne travaillant ou faisant du bénévolat dans une paroisse ou dans une école catholique*

*Toute personne travaillant ou faisant du bénévolat dans une paroisse ou une école catholique de la paroisse ou qui sait ou a des raisons de croire qu'un mineur (un enfant de moins de 18 ans) est maltraité, négligé ou abusé doit signaler l'abus ou la négligence aux autorités civiles appropriées dans les 24 heures qui suivent sa connaissance de l'abus ou de la négligence.*

*Beaucoup de gens qui travaillent ou qui font du bénévolat dans une paroisse ou dans une école catholique, y compris les membres du clergé, sont des rapporteurs mandatés en vertu du droit de l'État (loi du Minnesota 626,556) et doivent signaler les abus ou la négligence envers un enfant aux autorités civiles appropriées dans les 24 heures ou devront faire face à des accusations criminelles. Selon la loi, les rapporteurs mandatés doivent également faire parvenir un rapport écrit aux autorités civiles dans les 72 heures, à l'exclusion des week-ends et des jours fériés.*

### Étapes détaillées du processus de déclaration

1. Appeler la police locale ou l'agence de protection de l'enfance dans le comté où l'abus présumé survenu.

*NOTE: Vous pouvez demander l'appui d'une autre personne, comme le directeur d'école ou le directeur de l'éducation religieuse, et avoir cette personne avec vous lorsque vous appelez. Toutefois, le rapport doit venir de la personne qui a la connaissance de première main des raisons de suspecter un abus.*

2. Fournir autant d'informations d'identification suivantes que possible:

- Information sur le présumé agresseur
- Nom complet de la mère, du père, et tous les autres noms qui peuvent avoir été utilisés
- Dates de naissance des parents, des enfants et de l'agresseur présumé si elle est connue
- Lieu où l'abus/la négligence présumée est intervenue

3. Indiquer à l'agent ce qui est arrivé. Être aussi précis que possible. Par exemple:

- Quand l'incident que vous signalez s'est produit? Hier, il y a une semaine, il y a un mois, etc.
- Comment l'enfant a été blessé? Frappé avec un coup de poing dans la tête, poussé dans un mur, touché de façon inappropriée, etc.
- Quel a été le résultat? L'enfant a des ecchymoses pourpres de 5 cm sur la cuisse droite ou l'enfant a des marques rouges de 12 à 15 cm sur son dos, l'enfant a révélé qu'il a été touché de façon inappropriée, etc.
- Combien de fois l'abus / négligence soupçonné a eu lieu? C'est un problème chronique ou c'est la première fois qu'il a eu lieu ou vous ne savez pas.

- Connaissez-vous les antécédents personnels de la famille qui pourraient aider dans l'enquête? Famille qui récemment déménagé de Touthville, PA.

4. Contacter la personne responsable de l'endroit où le présumé agresseur travaille ou est bénévole.

- a. Le pasteur ou l'administrateur paroissial dans une paroisse ou le directeur dans une école catholique.

5. Contacter l'archidiocèse si l'agresseur présumé est un prêtre, diacre, religieux, ou tout dirigeant laïque d'une paroisse ou d'une école catholique au sein de l'Archidiocèse

- a. Appelez le Directeur des Normes Ministérielles et de l'Environnement Sûr au 651-290-1618.

6. Documenter et conserver dans le dossier ce que vous signalez; la date et l'heure auxquelles vous faites le rapport, le nom de la personne, et le nom de la police ou de l'agence de protection de l'enfance qui a reçu le signalement. Documenter aussi les autres mesures que vous avez prises pour vous conformer aux procédures établies (par exemple contact avec l'archidiocèse, directeur d'école, etc.).



### Garder à l'Esprit

Il suffit de signaler ce que vous savez ou ce que vous suspectez. La police locale ou l'agence de protection de l'enfant procédera aux investigations nécessaires après que vous ayez déposé votre rapport. Votre rôle consiste simplement à signaler ce que l'enfant vous a dit ou ce que vous avez observé.

La personne ayant une connaissance directe de suspicion de maltraitance ou de négligence d'un enfant est individuellement responsable rendre compte à la police locale ou à la protection de l'enfant. Rapporter le problème à un superviseur, administrateur, ou à d'autres collègues ne réduit pas votre responsabilité de faire un signalement à la police ou à la protection de l'enfant.

Vous pouvez demander à votre superviseur, par exemple le directeur d'école ou le directeur de l'éducation religieuse, d'être témoin de l'appel téléphonique quand vous faites votre signalement à la police locale ou à l'agence de protection de l'enfant.